

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

114 - 2026

HALLE – PLACE ISAAC DE LA ROCHE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté n°2026-29 du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Christelle JOUSSE, 1^{er} adjoint au Maire de Roëzé-sur-Sarthe,
- Vu la demande déposée par Madame BRIERE Catherine, domiciliée 28 rue Auguste GALLAS – 72210 ROËZÉ SUR SARTHE, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le samedi 26 septembre 2026, pour réaliser l'évènement « Parlons Climat à Roëzé »,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cet évènement afin de préserver la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé le **samedi 26 Septembre 2026**, à occuper le domaine public sous la halle située Place Isaac de la Roche afin d'organiser l'évènement « Parlons Climat à Roëzé », **de 09h30 à 12h30**.

Le bénéficiaire maintiendra un passage piétonnier d'une largeur de 1,40 m de passage en alignement du cheminement central la place Isaac de la Roche afin de conserver le cheminement pour personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

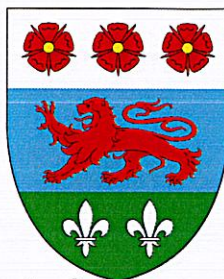
ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est consentie pour le samedi 26 Septembre 2026 de 9h30 à 12h30

ARTICLE 6 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZE SUR SARTHE, le 16 Septembre 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Par délégation de Monsieur le Maire, Mme
Christelle JOUSSE, 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le 16/09/2026

Acte Diffusé à :

*Mme BRIERE Catherine

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr